

> Habitats de la Loutre et du Castor



Cours d'eau, marais, boisements inondables, prairies humides : Page 51 du "Guide des milieux d'intérêt patrimonial"

Obligations : La garantie de gestion durable sera reconnue si les interventions mentionnées dans le programme des coupes et travaux, prévoient pour ces habitats et sur la durée du document de gestion de :

- ❖ Ne pas transformer les ripisylves* qui protègent les berges et servent de corridors de déplacement pour ces espèces sur une largeur minimum de 5 m de part et d'autre du cours d'eau (il est possible de régénérer la ripisylve par voie naturelle ou en replantant des espèces autochtones caractéristiques : Frêne commun, Aulne glutineux, Saule blanc, chêne pédonculé, Orme ...)
- ❖ Ne pas réaliser de travaux de nature à modifier les conditions d'alimentation en eau des habitats (remblais, drainage, pompage, création d'étang, reprofilage de ruisseau, plantations allochtones dans les 5m)

Recommandation :

- ❖ Ne pas débroussailler systématiquement les berges, alterner les interventions sur une rive puis l'autre, sur des tronçons suffisamment longs (50 m) et des pas de temps assurant la présence d'un milieu favorable en permanence (5 ans entre 2 interventions)



Source : pixabay

Source : pixabay

CRPF Bretagne-Pays de la Loire